



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_036

Arrondissement de TORCY

**Arrêté municipal autorisant l'organisation de la course cycliste
« MINI TOUR DE SEINE & MARNE » organisée le samedi 01 juin 2024**

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales,

VU les prescriptions du Code de la Route 2eme partie. Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1-er, conditions de circulation,

VU le Code de la Voirie et le Code de la Route,

VU le Décret n°2017-1279 du 9 avril 2017,

VU la demande formulée auprès de Madame LENOIR, Adjointe au maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, par le Club Cycliste de Gretz-Tournan d'organiser le samedi 1er juin 2024, une course cycliste dénommée « MINI TOUR DE SEINE & MARNE ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation par le Club Cycliste de Gretz-Tournan de la course cycliste le 1er juin 2024 comprenant les passages sur un circuit dont le départ et l'arrivée se feront rue de Chevy. Le parcours passera par les Avenue de Chevy, avenue Georges Travers, avenue des Chênes et avenue des Ombrages.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdit sur l'ensemble des rues du parcours, seuls seront autorisés à Circuler après accord des signaleurs.

Les riverains

Les véhicules de secours (Police, Pompiers, SMUR)

Les véhicules de médecin et ambulances

ARTICLE 3 - Les signaleurs normalement équipés (gilet) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des cyclistes.

ARTICLE 4 - L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles.

ARTICLE 5 - Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en Mairie, un boitage chez les administrés concernés par le circuit, une parution sur le site internet de la commune et un affichage au lieu de départ et d'arrivée à charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 - le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précise que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le  Monsieur le Commissaire de Police de NOISIEL
ID : 077-217702158-20240415-0002024_036-AR

ARTICLE 7 — Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes.

ARTICLE 8 — Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne
Monsieur le Commissaire de Police de NOISIEL,
Monsieur le Président du Club Cycliste de GRETZ-TOURNAN ; Monsieur le responsable de la Police Municipale ;
Madame LENOIR Isabelle, Maire Adjoint.



Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 15
avril 2024.

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN.

